



Agence certifiée ISO 9001 : 2015

COMMUNE DE FEURS
PLACE ANTOINE DRIVET
MAIRIE
42110 FEURS

Direction des redevances
Service collectivités

Christine BASTAERT
Instructeur(trice) des redevances
Tél : 02 38 51 74 41
christine.bastaert@eau-loire-bretagne.fr
Fax : 02 38 49 75 84
N/réf : DR/COL/LMB n° 20
N° contribuable : 36901
COMMUNE DE FEURS

Objet : Notification des taux à appliquer au 1^{er} janvier 2020

Redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte
Usages domestiques

PJ : Document de notification des taux

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le document de notification des taux des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte à facturer en 2020 en sus du prix de l'eau.

Il comporte en annexe, le cas échéant, la liste des établissements directement redevables auprès de l'agence au titre de la pollution de l'eau d'origine non domestique qui, par conséquent, doivent être exonérés de ces redevances.

Les taux ont été adoptés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau par délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 après avis préalable conforme du comité de bassin. Cette délibération a été publiée au Journal officiel du 25 octobre 2018.

Les taux de la redevance pour pollution domestique, perçue auprès de l'exploitant du service de distribution d'eau potable et dont l'assiette est le volume d'eau facturé aux abonnés du service, sont les suivants pour 2020 :

- zone 1 : 0,230 €/m³,
- zone 2 : 0,300 €/m³.

... / ...

Le conseil d'administration de l'agence a voté une baisse du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Celle-ci est perçue auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance assainissement, et dont l'assiette est le volume d'eau retenu pour le calcul de la redevance assainissement. Le taux de cette redevance passe de 0,180 €/m³ en 2019 à 0,150 €/m³ pour 2020.

Il convient d'appliquer les taux de redevances annexés à la présente lettre aux factures que vous émettrez entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, **quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation d'eau.**

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir très rapidement si des communes dont vous assurez la gestion du service d'eau et/ou d'assainissement ne figurent pas sur le document de notification des taux, ou si au contraire certaines ne vous concernent pas, afin que mes services puissent mettre à jour leurs fichiers et vous transmettre les taux manquants.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur des redevances



David JULLIEN



Direction des redevances
Service collectivités

N° contribuable : 36901
COMMUNE DE FEURS

COMMUNE DE FEURS
PLACE ANTOINE DRIVET
MAIRIE
42110 FEURS

Redevances pollution et réseaux de collecte

Notification des taux applicables (en euros/m³) au 1^{er} janvier 2020

N° Insee	Commune	Taux pollution domestique	Taux réseaux de collecte
42094	Feurs	0,230	0,150